

La France a-t-elle aboli l'esclavage ?

Résumé de la conférence de Nelly Schmidt à la bibliothèque de la Part-Dieu (Lyon)

http://www.bm-lyon.fr/spip.php?page=video&id_video=347

Citations extraites de *La France a-t-elle aboli l'esclavage ?* Nelly Schmidt, éditions Perrin, 2009

L'esclavage, dans le passé comme dans le présent, est une des réalités humaines à la fois constante mais particulièrement mal connue. **Trente millions** d'individus adultes - et **dix fois plus d'enfants** - dans le monde vivaient dans des conditions d'esclavage comparables à celle des XVIIe-XIXe siècles des Caraïbes !

On parle rarement de l'esclavage, de la traite négrière, des abolitions (1794 (rétabli en 1802) et 1848 en France, de 1833 à 1888 pour les grandes puissances européennes) et de leurs lendemains. Les conditions de rétablissement de l'esclavage et les décennies qui ont suivies jusqu'au milieu du XIXème siècle ainsi que les conditions de servitude n'ont quasiment pas été étudiées.

Abolitions, rétablissements et rébellions

En 1791, dans la très riche colonie française de Saint-Domingue, une très puissante rébellion d'esclaves conduit les commissaires de la révolution française à abolir l'esclavage en 1793. Cette décision est entérinée en février 1794 par la Convention.

Saint Domingue échappe au rétablissement de l'esclavage par Napoléon à l'issue d'une véritable guerre coloniale qui se prolongera jusqu'en décembre 1803.

Le 1er janvier 1804, après que les troupes françaises aient dû repartir, cette colonie proclame son indépendance sous le nom d'Haïti.

En 1830 apparaît une seconde vague abolitionniste en France qui coexiste avec la confirmation d'un rétablissement de l'esclavage dans les colonies françaises. Le ministère de la marine et des colonies remet au goût du jour le **Code noir** (mars 1685) qui prétendait régler le régime de l'esclavage.

Ce texte n'avait pratiquement jamais été appliqué (la coutume locale constituait une jurisprudence qui prévalait sur ce code) mais servait de référence législative. Devant les difficultés du rétablissement de l'esclavage et redoutant l'influence de la révolution Haïtienne, le gouvernement reprend ce code, le durcit et recompose un texte plus dur encore que l'original.

Pour le dire vite, les maîtres avaient droit de vie et de mort sur leurs esclaves...

En 1848, avec la fin de la royauté, on assiste à la fois à **une émancipation et une mise au pas**.

Une commission d'abolition de l'esclavage est instaurée sous la présidence de Victor Schœlcher ; un décret est préparé avec d'autres afin de réorganiser la vie dans ces colonies où l'on a détruit les "cadres" de l'esclavage. Le décret d'abolition est en effet immédiat, chaque esclave devient un nouveau citoyen !

Les décrets réorganisaient toute la vie sociale dans les colonies pour contrôler la population des nouveaux-libres. Les grands **mots d'ordre** étaient **respect de l'ordre public, de la propriété privée, maintien du travail et surtout oubli du passé**. C'est le début d'une manipulation de l'histoire - faite de gommages et de constructions de mythes - et d'un contrôle des nouveaux libres très organisé par les autorités gouvernementales et les planteurs et qui va s'imposer notamment à l'enseignement, à l'église et aux directeurs de presse.

"Planteront-ils des cannes lorsqu'ils seront devenus savants ?" Les enjeux de l'école

Les planteurs ne sont guère enclins à favoriser l'éducation des jeunes nouveaux libres. Avec les autorités gouvernementales, ils sont à l'origine d'une succession de mesures pour ralentir et détourner les initiatives de scolarisation.

"Dans les mois qui suivirent l'émancipation, la fréquentation des écoles devenant excessive aux yeux des autorités locales et des planteurs qui se plaignaient d'une désorganisation du travail, des mesures furent prises pour ralentir et atténuer cet engouement. Les enfants parcouraient les campagnes pour se rendre à l'école des bourgs lorsqu'elles étaient ouvertes. Les adultes se pressaient aux cours du soir que les frères avaient commencé à dispenser. Les tentatives locales de limitation de la scolarisation - menaces diverses exercées par les employeurs à l'égard des parents souhaitant scolariser leurs enfants - se traduisirent, entre décembre 1850 et décembre 1853, par une série de décrets tendant à décourager les meilleures volontés. Ils soumièrent la fréquentation des écoles à une "rétribution scolaire", une taxe obligatoire pour les parents souhaitant scolariser leurs enfants au-delà de l'âge limite réglementaire de treize ans. Ils interdisaient en outre la fréquentation de l'école aux enfants dont la résidence serait située à plus de deux kilomètres de l'école la plus proche. La réglementation scolaire du Second Empire dans les colonies encouragea par ailleurs la création d'établissements agricoles destinés à former les ouvriers des grandes centrales sucrières." (*La France a-t-elle aboli l'esclavage ?* p. 153)

"Dès novembre 1848, le colonel gouverneur Fiéron, en Guadeloupe, donna l'ordre au clergé de la colonie de ne fixer ses horaires d'enseignement et de cérémonies qu'aux samedis et dimanches afin de ne pas nuire aux travaux agricoles pendant la semaine." (*La France a-t-elle aboli l'esclavage ?* p. 156)

Il s'agit avant tout d'assurer la reprise de la production sucrière et l'école se voit assigner cette mission en priorité : "inspirer le goût du travail de la bonne terre pour lequel les nouveaux libres éprouvent en général une si regrettable répugnance". (Id. p. 152)

L'abbé Dugoujon, préfet apostolique dont la nomination est due à la recommandation de Schœlcher, s'oppose à ce gouverneur :

"Qu'on ne s'y méprenne donc pas ! Il ne s'agit plus pour nous de prêcher les obligations qu'impose une liberté future ; il s'agit de faire comprendre au peuple affranchi, par un enseignement journalier, efficace et plein d'actualité, comment il peut et doit user de cette liberté déjà venue, et que personne désormais n'a le droit ni la volonté de lui ravir. En vérité, c'est une dérision que d'entendre des hommes sérieux venir nous

dire, sans en rire les premiers : que *désormais c'est par le travail qu'il faudra moraliser les peuples.*" (Id. p. 158)

Avec d'autres opposants au gouverneur et aux colons comme le procureur général Bayle-Mouillard, l'abbé est renvoyé dès janvier 1949. L'abbé Victor Drouelle qui lui succède s'empresse de ne prêcher qu'ordre et travail :

"Le gouverneur désire qu'on attache une idée, un sentiment religieux au travail [...]. Cette pensée m'a paru très bonne et très conforme à l'esprit de l'église" (Id. p. 160)

Le clergé est rapidement mis au pas et participe activement à "l'oubli du passé". En Martinique, l'abbé Castelli en fait le leitmotiv de ses prêches.

"Il n'y a plus ni maîtres, ni esclaves. Nous sommes ici un peuple chrétien, un peuple de frères, les enfants d'une même patrie et ne devant faire qu'une famille. Oublions le passé ; soyons sages et calmes ; ayons foi dans l'avenir, vivons en frères, c'est la loi de Dieu, la condition de notre bonheur à tous." (Id. p. 159)

Les obstacles à la scolarisation des nouveaux libres, l'orientation de l'enseignement vers les travaux agricoles vont aussi se développer.

"Les jeunes nouveaux libres fréquentent nos écoles avec goût mais j'ai remarqué que, dans certains endroits, les autorités locales n'avaient guère à cœur leur instruction" (Id. p. 160)

Le frère Ambroise écrit de la Martinique à la même époque:

"Notre position aux colonies devient de plus en plus difficile. Cette réaction va nous tuer. Les colons sont devenus plus puissants que jamais. Ils ne veulent point d'école ou ils veulent absolument après quelques heures de classe que nous conduisions tous nos enfants à la culture d'un champ attaché à chaque école" (Id. p. 160)

Cinquante ans après l'abolition de l'esclavage, le taux moyen de scolarisation en Guadeloupe, en Martinique et en Guyane n'atteint que 14 % des enfants entre 6 et 10 ans... **Il est d'environ 50 % dans les années 1930.**

Oubli du passé et mythes

L'église n'est pas seule à prêcher l'oubli du passé. Des noirs martiniquais et guadeloupéens deviennent les porte-paroles de ce mot d'ordre. L'ancien esclave Louisy Mathieu, élu comme représentant de la Guadeloupe en 1848, remercie la France pour la liberté de ses frères, se dit « ami du travail » et précise à propos des nouveaux libres : « Ils ont tendu la main et ils ont dit [...] cette parole si noble : A l'oubli du passé ! » (Id. p. 230) Charles Cyrille Bisette, originaire de la Martinique prône aussi l'oubli du passé et la réconciliation sociale aux colonies.

Ce passé oublié, au nom d'une dette de reconnaissance des nouveaux libres envers les abolitionnistes et la République, fait place à une histoire sélective, véritable argumentaire de gouvernement, remplie « de colons aventuriers, de négriers *sauveurs* de leurs captifs, de gouverneurs courageux et hardis, d'ecclésiastiques dévoués au salut de leurs âmes, d'abolitionnistes justiciers enfin. » (Id. p. 227)

L'idée d'une juste abolition, "l'image de la victoire sans faille d'un antiesclavagiste majeur, Victor Schoelcher, [qui] symbolisa la liberté et le progrès républicain" (Id. p. 126) doit être, pour le moins, nuancée. Le 3 mars 1848, Schœlcher aurait persuadé Arago à Paris "de l'urgence d'une abolition immédiate et complète sous peine d'un risque d'insurrection des esclaves et de répétition des événements de Saint-Domingue/Haïti" (Id. p. 128). "Une constante doit [...] être signalée, commune à l'ensemble des abolitions : le rôle de la tension sociale entretenue par le phénomène de résistance des esclaves et celui de rébellions difficilement maîtrisées par les autorités et les troupes locales". (Id. p. 132)

Dans les années 1930, on assiste à une vaste récupération coloniale par la manipulation de l'histoire et de grandes démonstrations telle que l'exposition coloniale de 1931 à Vincennes. C'est à cette occasion qu'on imagine de commémorer le tricentenaire du rattachement de ces colonies des Caraïbes à la France (1635/1935). L'histoire est alors manipulée de façon inédite à travers des films, des spectacles, des articles de journaux et même une vaste croisière avec près de 300 témoins triés sur le volet auxquels on montrait un visage de la colonisation en Guadeloupe et Martinique aussi favorable que possible. Les magazines reprennent les mythes des courageux aventuriers, marins et colons, qui ont bravé la mer et les populations caraïbes sauvages et anthropophages, et des religieux, missionnaires chargés de convertir les populations rencontrées... Quant à l'esclavage, il est présenté comme une « nécessité » économique que le gouvernement français aurait *adoucie* dès la fin du XVIIème siècle par l'adoption du *Code noir*.

On souffre aujourd'hui encore de ces manipulations historiques ; les débats qui ont eu lieu autour de la loi de 2001 qualifiant l'esclavage et la traite négrière de crime contre l'humanité et la loi de février 2005 tendant à reconnaître les bienfaits de la colonisation en sont des témoignages récents.

Une situation économique et sociale condamnée à se dégrader

La nécessité d'une réconciliation sociale, l'espoir d'une prospérité bénéficiant à tous se heurtent aux inégalités et aux difficultés économiques.

Les planteurs ont été indemnisés assez largement au prorata du nombre d'esclaves qu'ils possédaient ! Les esclaves, eux, n'ont perçu aucune indemnité, aucune terre alors que la commission d'abolition de l'esclavage - et notamment Victor Schœlcher - avaient émis l'hypothèse qu'un partage des terres non occupées pourrait être effectué entre les nouveaux libres et qu'une indemnité en argent pourrait leur être versée.

Le gouvernement provisoire et le ministère des colonies et de la marine a tout simplement écarté cette proposition. **"On a en effet libéré les esclaves mais les richesses disponibles (argent, terre, matériel, indemnité) restèrent aux mains des seuls planteurs"** (Id. p. 135)

La majorité des planteurs des colonies françaises va alors investir sur place, développant un processus d'industrialisation de la monoculture sucrière dans ces colonies (une quarantaine d'usines en Guadeloupe et en Martinique). Cela va installer durablement la monoculture sucrière alors que la France produit déjà suffisamment de sucre avec la culture de la betterave. Cette erreur économique aboutit à une surproduction dès les années 1880.

De plus, pour cultiver la canne et faire fonctionner les usines, il faut beaucoup de main d'œuvre que les planteurs cherchent à payer le moins possible. Ils vont donc recruter cette main-d'œuvre en Afrique, en Inde, en Chine parmi les classes les plus pauvres. Les salaires versés sont 4 fois inférieurs à ceux que

perçoivent les nouveaux libres de 1848 ! Ceci provoque l'apparition du sous-emploi et du chômage dès 1848-1854.

Malgré une surproduction mondiale, malgré le vieillissement des usines à partir de 1880, malgré la main d'œuvre sous-payée, malgré le chômage, la monoculture sucrière n'est pas remise en cause. Ces erreurs ont de dures répercussions sur les conditions de vie de la population noire antillaise...

Des inspecteurs coloniaux signalent régulièrement, au ministère qui les envoie, que les conditions de vie et de travail sont de plus en plus difficiles. En 1920, un rapport approfondi sur la situation économique et sociale de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Guyane signale l'absence d'outillage, de port et de chemin de fer, une route coloniale lamentable, des richesses naturelles inexploitées, aucun travail sérieux d'assainissement, des lois sociales pour les ouvriers inappliquées (accidents du travail, retraite...) et une situation des femmes encore pire...

En 1936-1937, Henri Guernut recommande dans son rapport « l'application urgente et intégrale du Code complet du travail » dans des colonies où **les salaires moyens n'assurent pas le « minimum vital » aux travailleurs**. Il demande aussi « l'application formelle et effective de la loi sur l'obligation scolaire ». Constatant que la moitié seulement des enfants est scolarisée : « Où sont ces enfants qui ne fréquentent pas l'école ? Ils sont, pour la plupart, employés dans les champs. [...] **Il est indispensable que l'Inspection du travail contrôle l'emploi des enfants de moins de 14 ans dans ce qu'on appelle les petites bandes** ». (Id. p. 263)

A partir de 1960, les usines de sucre ferment presque toutes (il n'en reste que 4 en Martinique et Guadeloupe) sans être remplacées par d'autres industries accroissant le chômage et provoquant l'émigration de la population...

Libertés d'expression muselées

La liberté de la presse promulguée en mai 1848 ne dure guère plus d'un an. De restrictions en interdictions, la presse passe rapidement sous la surveillance des gouverneurs. Un décret de juillet 1863 leur permet d'interdire un journal sur simple avis de leur Conseil privé. Cette mainmise conduit notamment à « garder un silence absolu sur les événements [...] en cas d'incidents susceptibles de troubler l'ordre public survenus dans la colonie voisine. » (Id. p. 163) En France même, l'opinion publique est maintenue hors de toute information précise et juste en provenance des colonies...

Il y a eu des rebellions contre le non-versement des salaires des usiniers, les impôts personnels. Les gouverneurs répondaient par l'état de siège, les procès politiques jugés en conseil de guerre avec de très nombreuses condamnations pour des fautes tout à fait mineures au bagne de Guyane (ouvert en 1852).

Ce contrôle de la presse, cette coercition jugulant la liberté d'expression participent avec la règle de l'oubli du passé à un gommage de l'histoire de l'esclavage et de son abolition. L'historiographie coloniale provient soit des planteurs eux-mêmes soit du gouvernement ! Il n'y a quasiment pas de témoignage d'esclave - aucun pour les colonies françaises et deux autobiographies authentiques d'esclaves, l'une pour les colonies britanniques et l'autre pour les Etats-Unis (Frédéric Douglass) ! Les autres récits d'esclaves sont des fabrications de comités abolitionnistes.

En 1921, le martiniquais René Maran publie son roman *Batouala* dénonçant les abus du colonialisme en Afrique : « Tu bâtis ton orgueil sur des cadavres. Quoique tu veuilles, tu te meus dans le mensonge. A ta vue, les larmes de sourdre et la douleur de crier. Tu es la force qui prime le droit. Tu n'es pas un flambeau mais un incendie. Tous ce à quoi tu touches, tu le consumes. » Maran reçoit le prix Goncourt mais perd son poste d'administrateur colonial !

L'association des étudiants martiniquais à Paris publie en 1932 la revue éphémère *Légitime défense* pour réclamer l'application du droit commun français aux colonies en matière économique et sociale : « **Le sort des coupeurs de cannes en 1932 n'est pas meilleur que celui des coupeurs de cannes de 1832** ». Les bas salaires, la situation de l'habitat, des infrastructures, le travail des enfants, le faible taux de scolarisation et le monopole de la propriété foncière et usinière détenu par quelques familles y étaient dénoncés. (Id. p. 305)

La Rue Cases-Nègres fait partie de ces témoignages émanant du peuple noir martiniquais et il faut savoir qu'il a été frappé d'interdiction dès sa sortie en 1950 (ou 1953 ?) et complètement occulté aux Antilles pendant 20 ans pour "des raisons politiques" selon Euzhan Palcy.

On peut remarquer que FR3 n'a pas voulu participer à la production du film. Le festival de Cannes non plus n'a pas retenu ce film – il n'aurait même pas été visionné - qui sera pourtant le 1^{er} film sélectionné à Venise où il obtiendra plusieurs prix. Etre simplement sélectionné était déjà un évènement pour toute l'équipe et pour la Martinique ! Le Lion d'argent a été une surprise extraordinaire. Le producteur, Claude Nedjar, a contacté rapidement les télévisions à Paris en leur disant d'acheter le film tout de suite parce qu'il coutera beaucoup plus cher dans quelques heures ! Quant à Darling Légitimus, reconnue à 76 ans avec ce prix d'interprétation féminine, après avoir tourné dans plus de 150 films, elle reçut de nombreuses propositions arrivant bien tard : elle avait alors de la peine à marcher...

§§§

"Si l'on procède à une synthèse des mesures prises en avril-mai 1848 pour les colonies à esclaves et des conditions effectives de leur application, on peut conclure à une quasi-annulation, sur place, par les commissaires généraux de la République eux-mêmes puis par les gouverneurs qui leur succédèrent en octobre de la même année, de toutes les libertés prévues dans un très bref délai." (*La France a-t-elle aboli l'esclavage ?* p. 134)

Henry Thollon